

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

**Délibération**  
**n° 2008.12.264**

**Redevance Spéciale :**  
**tarifs 2009**

**LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 décembre 2008**

**Secrétaire de séance :** Stéphane CHAPEAU

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Didier TERRADE, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nicolas BALEYNAUD à Nadine GUILLET

**Excusé(s) :**

Catherine DESCHAMPS

**Excusé(s) représenté(s) :**

Michel BRONCY par Maurice HARDY, Fabienne GODICHAUD par Didier TERRADE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**REDEVANCE SPECIALE : TARIFS 2009**

Par délibération n°477 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une redevance spéciale pour la collecte des déchets d'activité professionnelle pour les établissements publics et privés.

Les établissements producteurs de déchets ménagers ou assimilés (publics ou privés)

- dont le volume collecté est supérieur ou égal à 1 100 litres par semaine,
- ou qui ne sont pas assujettis à la TEOM,

sont donc assujettis à la redevance spéciale.

Le montant de cette redevance spéciale est constituée de trois éléments, et le cas échéant la TEOM est déduite du montant global obtenu.

Les trois éléments de la facturation sont précisés ci-dessous, et une valeur pour l'année 2009 est proposée :

	<b>Tarifs 2008</b>	<b>Tarifs 2009</b>
<b>Ordures ménagères</b> (bacs ou sacs noirs)	36 €/m <sup>3</sup>	<b>39 €/m<sup>3</sup></b> compte-tenu de la nouvelle TGAP de 5€/T (soit environ 1€/m <sup>3</sup> ) et de la prévision d'évolution du prix de l'exploitation de l'UIOM en 2009 (entre 5 et 10% environ sur l'année)
<b>Dégrèvement pour valorisation matière</b> (par un tiers) de papiers, cartons, fermentescibles historiquement mélangés aux ordures ménagères et polystyrène expansé	9 €/m <sup>3</sup> plafonné au volume d'ordures ménagères	<b>9 €/m<sup>3</sup></b> plafonné au volume d'ordures ménagères
<b>Tri sélectif</b> (bacs ou sacs jaunes)	25 €/m <sup>3</sup>	<b>26,50 €/m<sup>3</sup></b> compte-tenu de la prévision d'évolution du prix du tri en 2009 (environ 6%)

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 25 novembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 10 décembre 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2009.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>24 décembre 2008</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>26 décembre 2008</b>